



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques
Service commande publique**

**Arrêté n°230/2023
Portant désignation du lauréat
pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation
du collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1-2°, R. 2162-15 et R. 2162-19 ;

Vu la délibération n° AD-184/2021 du 15 juillet 2021 du Conseil départemental portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD-4/2023 du 6 février 2023 du Conseil départemental portant désignation de M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental, pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD-155/2023 du 3 avril 2023 du Conseil départemental portant délégations d'attributions du Conseil départemental à son Président, notamment l'article 3-2 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées ;

Vu son arrêté n° 258/2022 du 15 septembre 2022 fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises pour le jury de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD ;

Vu son arrêté n° 97/2023 du 9 février 2023 portant désignation de M. Philippe CHARRETTE comme représentant du Président du Conseil départemental au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de concours publié le 28 avril 2022 ;

Vu le règlement de concours ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen des projets en date du 4 avril 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230425-230-2023-AU
Date de réception préfecture : 25/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHer

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Considérant qu'après avoir rendu un avis motivé sur les projets remis par les candidats de manière anonyme, au vu des critères énoncés au règlement de concours, les membres du jury ont classé les équipes de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

- 1) équipe C286
- 2) équipe A175
- 3) équipe N394 ;

Considérant qu'après la levée de l'anonymat, le classement des équipes est le suivant :

- 1) **IVARS & BALLET** (mandataire)
19 rue Jules Charpentier - 37000 TOURS
 - Bureau d'étude structures, fluides, thermique, SSI : 3IA (18100 VIERZON)
 - Bureau d'étude cuisine : BBN CONSEILS (44340 BOUGUENAIS)
 - Bureau d'étude Acoustique : ACOUSTEX (37270 VERETZ)
 - Bureau d'étude Accessibilité : IVARS & BALLET (37000 TOURS)
 - Paysagiste : PAYSAGE MANIA (37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE)
 - OPC : 3IA (18100 VIERZON)
 - Économie de la construction : IVARS & BALLET (37000 TOURS)
- 2) **BLATTER SAS D'ARCHITECTURE** (mandataire)
5 rue de la Grosse Armée - 18000 BOURGES
 - Bureau d'étude structures : EVIATECH (18100 VIERZON)
 - Bureau d'étude fluides, thermique, cuisine, système de sécurité incendie (SSI): SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : GANTHA (86000 POITIERS)
 - Bureau d'étude Accessibilité : BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (18000 BOURGES)
 - Paysagiste : Anne VELCHE (45000 ORLEANS)
 - Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC) : BLATTER SAS D'ARCHITECTURE (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : BLATTER SAS (18000 BOURGES)
- 3) **TCA&BP ARCHITECTURE** (mandataire)
4 rue Jean-François Champollion - 18000 BOURGES
 - Bureau d'étude structures, Voirie et Réseau Divers : SEIC (18000 BOURGES)
 - Bureau d'étude fluides, thermique, cuisine, SSI : SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'étude Acoustique : LE PHONOGRAPHE (19310 PERPEZAC LE BLANC)
 - Bureau d'étude Accessibilité : SARL AACCESS (03340 CHAPEAU)
 - Paysagiste : TENDREVERT SARL (41000 BLOIS)
 - OPC : PLAN&CO (18000 BOURGES)
 - Économie de la construction : ESPACE PROJET CONSTRUCTION (36400 LA CHATRE) ;

Considérant que les membres du jury ont, à l'unanimité, fait le choix de retenir l'équipe représenté par son mandataire IVARS & BALLET ;

Considérant que les membres du jury ont, à l'unanimité, décidé d'attribuer l'intégralité de la prime aux trois candidats, estimant que les trois projets ont répondu aux attentes du concours.



ARRÊTE :

Article 1 : est désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD, l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

IVARS & BALLET (mandataire)

19 rue Jules Charpentier 37000 TOURS

- Bureau d'étude structures, fluides, thermique, SSI : 3IA (18100 VIERZON)
- Bureau d'étude cuisine : BBN CONSEILS (44340 BOUGUENNAIS)
- Bureau d'étude Acoustique : ACOUSTEX (37270 VERETZ)
- Bureau d'étude Accessibilité : IVARS & BALLET (37000 TOURS)
- Paysagiste : PAYSAGE MANIA (37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE)
- OPC : 3IA (18100 VIERZON)
- Économie de la construction : IVARS & BALLET (37000 TOURS)

Article 2 : Les trois équipes admises à concourir ayant présenté un projet conforme au règlement de concours, se verront allouer une prime d'un montant de 23 780 € HT.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 5 : Le directeur général des services du Département du Cher et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le

24 AVR. 2023

Le président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

Accusé de réception en préfecture
016-221800014-20230425-230-2023-AU
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25/04/2023

Acte affiché le :

Acte publié le : 25/04/2023

Acte transmis au comptable public assignataire le : 25/04/2023

